



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 48303

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les remboursements des frais de déplacement des personnels relevant de l'éducation nationale. En effet, de nombreuses catégories de personnels de l'éducation nationale - médecins, infirmières, assistantes sociales, reéducateurs, psychologues scolaires, maîtres formateurs, conseillers pédagogiques, etc. - sont amenés, pour remplir leur mission, à effectuer des déplacements parfois importants, en particulier en milieu rural. Or, les frais de déplacement se trouvant dans une enveloppe globale nationale et académique, ces personnels doivent soit avancer des sommes sans être remboursés, soit renoncer à se déplacer, l'enveloppe affectée à ces dépenses étant épuisée ou inexistante. Il résulte de cet état de fait que des enfants, surtout en zone rurale éloignée, se retrouvent écartés de toute possibilité d'intervention suivie. Il lui demande en conséquence de : faire effectuer par le ministère un recensement des déplacements auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie et de le faire examiner par le comité technique paritaire ; abandonner le système de l'enveloppe budgétaire globale au profit d'une ligne budgétaire spécifique permettant le remboursement automatique des frais de déplacement sur la base des besoins recensés.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48303

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 759